

La CHFEP sur le budget de l'Etat 2009

LA POLITIQUE FAMILIALE

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics plaide depuis toujours pour une politique cohérente et efficace en faveur des familles. Elle a soutenu les initiatives politiques tendant à améliorer et à assurer le bien-être matériel des familles et à les soutenir dans leurs tâches éducatives et sociales

La politique poursuivie par le gouvernement au cours de la dernière décennie était marquée par trois options fondamentales successives:

- l'abolition progressive des avantages fiscaux en faveur des familles et leur remplacement par une augmentation uniforme des prestations familiales;
- la désindexation des prestations familiales dans le cadre des mesures prévues par la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements;
- l'introduction, dans le cadre du budget de l'Etat pour 2009, du système de «chèques-services» consistant dans la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches ou d'autres services socio-éducatifs.

Les trois étapes ci-avant esquissées dans le développement de la politique familiale laissent apparaître une certaine suite, sans que l'on puisse toutefois déceler le ou les buts de la politique familiale actuelle et future.

L'abolition des avantages fiscaux en faveur des familles était motivée, dès la fin des années 80, par le principe d'un traitement égalitaire de tous les enfants, sans prise en compte des revenus des parents. La loi du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales avait déjà abandonné le principe du droit aux allocations familiales pour les parents pour le remplacer par celui du droit de l'enfant aux allocations familiales. Il était dans la logique de ce principe et dans celui de l'égalité devant la loi que tous les enfants devraient bénéficier des mêmes montants d'allocations familiales, d'où la revendication de supprimer les abattements fiscaux dont étaient évidemment exclues les familles qui ne payaient pas d'impôts en raison de leurs faibles revenus.

La suppression progressive des avantages fiscaux en faveur des familles était accompagnée, dès 1992 et dans les années subséquentes, d'un relèvement important des prestations familiales. Cette politique a entraîné une véritable explosion des dépenses budgétaires afférentes, d'autant plus que, suite à la loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, l'Etat a

repris le paiement des cotisations dues par les entreprises du secteur privé. Les dépenses budgétaires pour assurer le financement des allocations familiales et de l'allocation de rentrée scolaire sont passées de 5 milliards de francs en 1990 à 8,9 milliards de francs en 1994, puis à 16,8 milliards de francs en 2000 et à près de 700 millions d'euros en 2007, soit plus de 28 milliards de francs!

Pour freiner cette évolution foudroyante, le gouvernement a proposé, dans le cadre de l'accord tripartite intervenu en 2006, de désindexer les prestations familiales, mesure prévue par la loi précitée du 27 juin 2006. Cette mesure a montré ses effets puisqu'aux budgets de 2008 et de 2009, les dépenses pour les mêmes allocations restent au-dessous de la limite des 700 millions d'euros prévus pour 2007.

Conjointement, le gouvernement s'est engagé en 2006, dans un souci d'équité sociale, à élaborer un système de crédits d'impôts, en tenant compte des travaux du Conseil économique et social et en examinant les mécanismes des abattements fiscaux existants.

Les mesures nouvelles prévues à cet effet dans le projet de budget de l'Etat pour 2009 en relation avec la création des chèques-services devraient répondre aux engagements pris par l'Etat en 2006 dans le cadre de l'accord tripartite. Au moment de la rédaction du présent avis, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne dispose ni d'un projet de loi ni d'un projet de règlement grand-ducal lui permettant d'apprécier la conformité des mesures envisagées avec les engagements pris par le gouvernement en 2006.

Toutefois, la Chambre peut d'ores et déjà réaffirmer son attachement à une politique familiale dynamique et son opposition à toute tentative visant à démanteler progressivement les acquis sociaux de la famille pour les remplacer par des mesures pointillistes limitées à certaines catégories de personnes ou de familles.

Pour la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, la politique familiale doit s'orienter sur la base d'objectifs précis, visant à garantir à toutes les familles un même droit à des prestations familiales afin de compenser les charges qui leur incombent du chef de leur(s) enfant(s).

Dans cette optique, la Chambre se prononce pour une simplification des diverses mesures et leur adaptation aux besoins successifs des familles, compte tenu de l'âge des enfants.

Par ailleurs, le gouvernement doit veiller à respecter le choix des parents soit de s'occuper eux-mêmes de l'éducation des enfants soit de les confier à une institution de garde. L'annonce faite par le Premier Ministre dans la déclaration sur l'état de la Nation le 22 mai 2008, à savoir que les pouvoirs publics doivent à l'avenir assurer la gratuité de la garde des enfants, ne doit pas conduire à l'exclusion des parents qui assurent eux-mêmes l'éducation des enfants en bas âge de prestations familiales correspondantes.

Enfin, il ne faut pas négliger, dans le cadre d'une politique familiale d'ensemble, les mesures destinées à permettre aux familles l'accès à la propriété d'un logement. Les aides en faveur du logement, qui constituent des investissements durables, doivent rester accessibles à toutes les familles tout en favorisant davantage et d'une façon substantielle les familles à revenus faibles ou modérés.